



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/18538  
22 décembre 1986  
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
CHINOIS/ESPAGNOL/  
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2730e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 décembre 1986, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation entre l'Iran et l'Iraq", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui pour examiner le rapport du Secrétaire général du 26 novembre 1986 (S/18480) demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 588 (1986). A l'issue de consultations, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

'Les membres du Conseil de sécurité prennent acte du rapport du Secrétaire général (S/18480) et expriment la vive préoccupation que leur cause la gravité de la situation qui persiste entre l'Iran et l'Iraq. Ils renouvellent l'appel qu'ils ont lancé en vue de l'application des résolutions 582 (1986) et 588 (1986) du Conseil de sécurité et du règlement par des moyens pacifiques de ce conflit prolongé. Ils soulignent à nouveau l'obligation qu'ont les Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques et, dans ce contexte, de coopérer avec le Conseil de sécurité. A cet égard, les membres du Conseil prient instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et engagent les parties à coopérer avec lui.

Les membres du Conseil de sécurité continuent à déplorer la violation du droit humanitaire international et des autres règles relatives aux conflits armés. Ils sont de plus en plus préoccupés par l'élargissement du conflit du fait de l'intensification des attaques dirigées contre des objectifs purement civils, des navires marchands et des installations pétrolières d'Etats riverains. Ils demandent que soient respectées, conformément au droit international, l'intégrité territoriale des Etats de la région et la liberté de navigation et de commerce, ainsi que l'exploitation d'installations au large des côtes."